



AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 3526-2026-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3526-2026-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 17 août 2026, le projet de règlement 3526-2026-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 afin de procéder à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, dans le secteur des chemins Arpin et des Cerfs.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont, à des fins de concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, de :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1	Modifier, au plan de zonage, les limites des zones A531 et H602, localisées dans les secteurs des chemins Arpin et des Cerfs. Cette modification est illustrée à l'annexe 1 du projet de règlement.	A531 et H602
2	Modifier, au plan des secteurs de contrainte à l'agriculture, les limites du territoire d'interdiction à l'élevage porcin et de la zone agricole selon la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans le secteur des chemins Arpin et des Cerfs. Cette modification est illustrée à l'annexe 2 du projet de règlement.	Toutes les zones du territoire

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire, mais propose des modifications dans les zones A531 et H602.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 3 septembre 2026 à 19 h**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics.

Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 18 août 2026

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière